

Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
Affaire suivie par le pôle risques
Références : D.00510-2023

Avignon, le 18 /08 /2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12 juillet 2023

Contexte et constats

Publié sur



AUTO STOP DEMOLITION

1530 RTE DE VIOLES
84150 JONQUIERES

1 Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 juillet 2023 dans l'établissement AUTO STOP DEMOLITION implanté 1530 RTE DE VIOLES 84150 JONQUIERES. L'inspection a été annoncée le 6 juillet 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AUTO STOP DEMOLITION
- 1530 RTE DE VIOLES 84150 JONQUIERES
- Code AIOT dans GUN : 00064400
- Régime : Enregistrement

La Société AUTO STOP DEMOLITION est un centre de traitement de véhicules hors d'usages qui existe depuis le 30 janvier 1990. Le site occupe une surface de 6 700 m² sur les parcelles Section AN n°164, 163, 162.

Consistance de l'installation :

- une aire imperméabilisée pour la réception des VHUs non dépollués (50 maxi),
- une zone aménagée pour le stockage des VHUs dépollués en tas sur deux niveaux,
- une zone pour l'entreposage des véhicules en attente de décision.
- une aire de dépollution couverte équipée pour la récupération des fluides,
- une aire couverte pour le stockage des pièces grasses (moteurs, batteries, métaux...)
- des conteneurs sur rétentions destinés au stockage des liquides récupérés.
- un local abritant les bureaux, les pièces destinées à la vente et un atelier de maintenance.

L'installation est réglementée par un arrêté préfectoral d'autorisation du n°361 du 30 janvier 1990 au titre de la rubrique 2712-1. Cet arrêté a été modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires (APC) de renouvellement d'agrément (2006, 2012, 2018). Après la parution du Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées, l'installation passe sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2712-1-b. (APC du 28 juin 2017).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des installations au regard du cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et notamment le point 10 :
 - Entreposage des véhicules hors d'usage,
 - Entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués,
 - Emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs,
 - Stockage des batteries, des filtres et des condensateurs,
 - Stockage des fluides,
 - Stockage des pneumatiques usagés,
 - Traitement des eaux potentiellement polluées,
 - Registre de police.

2 Constats

2.1. Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées,
 - les observations éventuelles,
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

2.2.Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Entreposage des véhicules hors d'usage	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 1		Sans objet
2	Entreposage des véhicules hors d'usage non dépollué	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 2		Sans objet
3	Emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs,	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 3		Sans objet
4	Stockage batteries, les filtres et les condensateurs	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 4		Sans objet
5	Stockage des fluides	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 5		Sans objet
6	Stockage des pneumatiques usagés	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 6		Sans objet
7	Traitemennt des eaux potentiellement polluées	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 7		Sans objet
8	Registre de police	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 8		Sans objet

2.3.Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a effectué des travaux de séparation des eaux pluviales de toitures pour qu'elles se rejettent dans le réseau pluvial de la commune et non sur les sols des zones de stockages des véhicules dépollués.

2.4.Fiche de constats

Point de contrôle n°1: Entreposage des véhicules hors d'usage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 1
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir
Constats : les véhicules hors d'usage sont totalement dépollués avant d'être stockés sur une plate-forme d'environ 4 600 m ² sur la parcelle 164.(voir annexe)
Observations :
Type de suites proposées : Sans-suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°2: Entreposage des véhicules hors d'usage non dépollué

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 2
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usages non dépollués sont revêtus, pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risques ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs,
Constats : l'ensemble des véhicules hors d'usages non dépollués sont stockés sur une surface étanche goudronnée d'environ 380 m ² . Cette surface est équipée de caniveaux de collecte des eaux pluviales connectés à un déboucheur-déshuileur correctement entretenu .
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°3: Emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs,

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 3
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les emplacements affectés au démontage et à l'entreposage des moteurs, des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, des huiles, produits pétroliers, produits chimiques divers sont revêtus de surfaces imperméables, lorsque ces pièces et produits ne sont pas eux-mêmes contenus dans des emballages parfaitement étanches et imperméables, avec dispositif de rétention;
Constats : le démontage des pièces susceptibles de contenir des fluides, des pièces métalliques enduites de graisses, s'effectue à l'abri des intempéries sous un auvent dont les sols sont étanches et reliés à une cuve de récupération (voir annexe).
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°4: Stockage batteries, les filtres et les condensateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 4
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les batteries, les filtres et les condensateurs contenant des polychlorobiphényles (PCB) et des polychloroterphényles (PCT) sont entreposés dans des conteneurs appropriés;
Constats : les batteries sont stockées dans des bacs étanches sur rétention. (voir annexe)
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°5: Stockage des fluides

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 5
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les fluides extraits des véhicules hors d'usage (carburants, huiles de carters, huiles de boîtes de vitesse, huiles de transmission, huiles hydrauliques, liquides de refroidissement, liquides antigel, liquides de freins, acides de batteries, fluides de circuits d'air conditionné et tout autre fluide contenus dans les véhicules hors d'usage) sont entreposés dans des réservoirs appropriés, le cas échéant séparés, dans des lieux dotés d'un dispositif de rétention,
Constats : l'ensemble des fluides récupérés sont stockés dans des réservoirs sur rétention (voir annexe).
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°6: Stockage des pneumatiques usagés

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 6
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les pneumatiques usagés sont entreposés dans des conditions propres à prévenir le risque d'incendie, à favoriser leur réutilisation, leur recyclage ou leur valorisation, et dans les régions concernées par la dengue et autres maladies infectieuses tropicales, à prévenir le risque de prolifération des moustiques,
Constats : les pneumatiques sont stockés dans une benne isolée de toutes matières combustible.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°7: Traitement des eaux potentiellement polluées

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 7
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées, mentionnées ci-dessus, y compris les eaux de pluie ou les liquides issus de déversements accidentels, sont récupérées et traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, notamment par passage dans un décanteur-déshuileur ou tout autre dispositif d'effet jugé équivalent par l'inspection des installations classées ; le traitement réalisé doit assurer que le rejet des eaux dans le milieu naturel n'entraînera pas de dégradation de celui-ci,
Constats : les eaux issues des emplacements affectés au démontage des moteurs et pièces détachées transitent par le débourbeur-déshuileur. L'exploitant nous a présenté pour le débourbeur-déshuileur, un bordereau de nettoyage et d'enlèvement n°BSD-20230428-HT8BSKC7J (S051-E0016129) du 02 mai 2023 de la société Chimirec Malo.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet

Point de contrôle n°8: Registre de police

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, Annexe I Point 10 alinéa 8
Thème(s) : PPC 2023
Prescription contrôlée : le demandeur tient le registre de police défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du Code pénal.
Constats : L'exploitant utilise le logiciel professionnel de gestion ATMO VHU.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet
Proposition de délais : Sans objet